

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 24 Pouvoirs : 0

Le 03 avril 2023, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS dûment convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, maire.

Prénom /Nom	Présent	Absent excusé non représenté	Absent non excusé	Absent représenté par	
Elisabeth CLAVERIE	Х				
Bernard DELBRUEL	X				
Marie LACAN	X				
Gérard TOUREL	X				
Daniel DERRAC	X				
Nelly FACCA	Х				
Xavier PETIT				Χ	B.DELBRUEL
Huguette DELPY-SOUTADÉ	Х				
Michel ALBENGE	Х				
Thierry MONTBROUSSOUS	Х				
Bruno BARDÈS	Х				
Françoise CHINCHOLLE	Х				
Franck GARRIC	Х				
Marie-Pierre CAMBON				Χ	E.CLAVERIE
Philippe FOULCHÉ	Х				
Ghislain PELLIEUX	Х				
Éric ALBERT	Х				
Stéphanie RAYMOND				Χ	G.PELLIEUX
Francis SALABERT			Х		
Guy INTRAN		Х			
Sylvie CLERGUE	Х				_

Prénom /Nom	Présent	Absent excusé non représenté	Absent non excusé	Absent représenté par
David POUTRAIN		X		
Nathalie JALBY	Х			
Claudette ROUQUETTE-BAULES	Х			
Maxime FONTANILLE	Х			
Bénédicte CATHALAU	Х			
Kadour SAMET	Х			

Secrétaire de séance : Eric ALBERT

Ouverture de séance et arrêt de la séance précédente

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00. Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 mars 2023 est arrêté.

Ordre du jour :

DÉLIBÉRATIONS

- 1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire
- 2. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire
- **3.** ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire
- 4. TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Rapporteur: Elisabeth CLAVERIE, Maire

5. NEUTRALISATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

6. BUDGET PRIMITIF 2023 -BUDGET COMMUNAL

Rapporteur: Elisabeth CLAVERIE, Maire

7. SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN : MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur: Daniel DERRAC

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur: Françoise CHINCHOLLE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DELIBERATION N°10/2023:

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022- BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur: Elisabeth CLAVERIE, maire

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune de Lescure d'Albigeois présenté par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2022.

Statuant sur cette comptabilité, le conseil municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi, visé et certifié conforme par le maire de la commune de Lescure d'Albigeois, n'appelle ni observations ni réserves.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,

- CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la commune de Lescure d'Albigeois établi par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi pour l'exercice 2022.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°11/2023:

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUGET PRINCIPAL

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE

Madame le Maire présente le compte administratif 2022 du budget principal de la commune de Lescure d'Albigeois qui se présente comme suit :

	Résultats antérieurs	Réalisations 2022	TOTAL 2022	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES		2 995 665,75 €	2 995 665,75 €	
RECETTES	1 752 219,46 €	3 466 648,27 €	5 218 867,73 €	
Solde	1 752 219,46 €	470 982,52 €	2 223 201,98 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
DÉPENSES		1 171 907,87 €	1 171 907,87 €	457 808,39 €
RECETTES	1 356 397,47 €	1 231 207,99 €	2 587 605,46 €	254 284,07 €
Solde	1 356 397,47 €	59 300,12 €	1 415 697,59 €	- 203 524,32 €

1. Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 995 665,75 €

Recettes: 5 218 867,73 € dont 1 752 219,46 € d'excédent reporté

Soit un résultat de clôture de + 2 223 201,98 €

2. Section d'investissement :

Dépenses : 1 171 907,87 €

Recettes : 2 587 605,46 € dont 1 356 397,47 € d'excédent reporté

Soit un résultat de clôture de + 1 415 697,59 €

3. Restes à réaliser 2022 reportés sur 2023 :

Dépenses : 457 808,39 € Recettes : 254 284,07 €

La présentation détaillée du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Madame Claverie, maire de la commune de Lescure d'Albigeois, conformément à la loi, quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- PROCÈDE au vote du compte administratif du budget principal de la commune de Lescure d'Albigeois.
- APPROUVE l'ensemble des opérations du compte administratif du budget principal de la commune.
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2022 du budget principal définitivement closes.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°12/2023:

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur: Elisabeth CLAVERIE, Maire

Intervention de Monsieur PELLIEUX : il constate que les bases ont augmentées de 7,1 %.

La commune a décidé d'adopter la norme comptable M57, qui est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable à partir du 1er janvier 2023.

La mise en œuvre de la nomenclature M57 engendre la mise en place d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, le règlement a également pour finalité de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble des acteurs de la collectivité (élus et agents) et de promouvoir une culture de gestion commune.

Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et règlementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation de nos règles de gestion.

Le règlement budgétaire et financier comporte 4 parties :

- Titre 1 : rappelle les grands principes budgétaires et comptables applicables à la collectivité, ainsi que les principaux temps du cycle budgétaire ;
- Titre 2 : présente les outils de la gestion budgétaire pluriannuelle ;
- Titre 3 : décrit le processus d'exécution des dépenses publiques et de recouvrement des recettes, ainsi que les opérations comptables spécifiques de fin d'exercice (reports et restes à réaliser, rattachement des charges et des produits l'exercice...);
- Titre 4 : porte sur des dispositions comptables diverses (gestion de l'inventaire, amortissements, provisions, dette...).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- VU la nomenclature budgétaire et comptable M57

APRES AVOIR DELIBERE.

- APPROUVE le règlement budgétaire et financier présenté en annexe et toutes les dispositions qu'il contient
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°13/2023:

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80 % des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables.

Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires a été gelé entre 2020 et 2022. En 2023, les communes ont de nouveau la possibilité de faire varier leur taux.

Madame le Maire propose de reconduire les taux votés en 2022 sur 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu le code général des impôts,
- Compte tenu des bases fiscales notifiées,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- DÉCIDE de reconduire les taux votés en 2022 sur 2023 relatifs aux taxes directes locales
- FIXE les taux d'imposition comme suit :

	Taux de référence 2022	Taux voté 2023
Foncier bâti	54,43%	54,43%
Foncier non bâti	102,88%	102,88%
Taxe d'habitation locaux vacants	12,99%	12,99%
Taxe d'habitation résidence secondaire	12,99%	12,99%

 AUTORISE madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°14/2023

NEUTRALISATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Rapporteur: Elisabeth CLAVERIE, Maire

Les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d'investissement.

Par délibération du 25 septembre 2017, la commune a décidé d'amortir les subventions d'équipements versées pour biens mobilier, matériel et études sur 5 ans et les subventions d'équipements versées pour des biens immobiliers ou des installations sur 15 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, toutes les collectivités territoriales sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire (partielle ou totale) de leurs amortissements des subventions d'équipements versées. Ce dispositif budgétaire permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions d'équipements versées.

Ce choix est opéré chaque année par les collectivités qui présentent l'option retenue dans leur budget. L'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire consistant à émettre un mandat au débit du compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées et un titre au crédit du compte 77681 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées ».

Le conseil municipal a décidé d'appliquer cette procédure pour le budget communal depuis 2016.

Il vous est proposé, pour le budget primitif communal 2023, de reconduire la neutralisation budgétaire totale des amortissements des subventions d'équipements versées selon la procédure indiquée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipements versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n°38/2017 du conseil municipal du 25 septembre 2017 relative aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- Vu les délibérations n°16/2016 du conseil municipal du 12 avril 2016 et la n°61/2016 du 12 décembre 2016 mettant en œuvre la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de reconduire pour le budget primitif communal 2023, la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, en émettant un mandat au débit du compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées » et un titre au crédit du compte 77681 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées ».
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°15/2023

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUGET COMMUNAL

Rapporteur: Elisabeth CLAVERIE, Maire

Intervention de Monsieur PELLIEUX: Confirme qu'il va voter le budget car les indicateurs sont au vert.

Il constate que depuis 2 ans, il y a eu 1 200 000 euros d'investissement pour 6 800 000 euros d'inscrit. Est-il possible d'avoir une commission travaux afin de comprendre.

<u>Intervention de Monsieur DELBRUEL</u> : Les études du mur de la Barrière engendrent un retard dans les travaux de la route de la Barrière et la Tour Louise.

<u>Intervention de Madame CLAVERIE</u> : les orientations d'aménagement de programmation de Najac et des Grézes sont lancées.

<u>Intervention de Monsieur PELLIEUX</u>: il se demande quand vont commencer les travaux des panneaux photovoltaïques. Il s'interroge sur la somme de 250 000 euros d'aménagement urbain.

Il ajoute « qu'on vient de voter la M57, il y a les dépenses imprévues et c'est interdit ».

<u>Intervention de Madame CLAVERIE</u>: c'est un document de travail sur le document officiel elles n'y apparaissent plus.

<u>Intervention de monsieur ALBERT</u> : Dans le budget primitif il est alloué la somme de 6 000 euros pour le C.C.A.S, il demande si cela est suffisant.

<u>Intervention de Madame CLAVERIE</u>: Nous pensons que oui mais si besoin nous abonderons en cours d'année.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2023 pour la commune.

Il est équilibré à la somme de : 9 836 094,34 €

Fonctionnement: 5 658 645,98 € **Investissement**: 4 177 448,36 €

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :	
Le produit des contributions directes :	2 227 635.00 €
Les compensations des exonérations de taxes par l'Etat	
- Autres taxes	
Dotations de l'état	
- FPIC	
Les revenus des immeubles	38 000,00 €
Les ventes de produits et de prestations	
(restauration scolaire, repas à domicile, mise à disposition du personnel, an	
 La neutralisation des amortissements de subventions versées 	
- Les autres produits.	
L'excédent de fonctionnement reporté	2 223 201,98 €
Total des recettes de fonctionnement :	5 658 645,98 €
Les dépenses de cette section regroupent :	
 Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services 	845 114,00 €
(charges à caractères générales)	
Les charges de personnel	
Les intérêts des emprunts	
Le prélèvement au titre de la loi SRU	
Les dépenses de gestion couranteL'attribution de compensation	
La dotation aux amortissements	•
Le virement à la section d'investissement	
Les autres dépenses	
Les charges exceptionnelles	
Total des dépenses de fonctionnement :	
Section d'investissement :	
Le financement est assuré par :	70 000,00 €
Le financement est assuré par : - Le FCTVA : - Les crédits de reports 2022 en recettes - La dotation aux amortissements.	254 284,07 € 280 000,00 €
Le financement est assuré par : - Le FCTVA : - Les crédits de reports 2022 en recettes - La dotation aux amortissements - Le virement de la section de fonctionnement	254 284,07 € 280 000,00 € 1 977 193,70 €
Le financement est assuré par : - Le FCTVA : - Les crédits de reports 2022 en recettes - La dotation aux amortissements - Le virement de la section de fonctionnement - La taxe d'aménagement	254 284,07 € 280 000,00 € 1 977 193,70 € 10 000,00 €
Le financement est assuré par : - Le FCTVA :	254 284,07 € 280 000,00 € 1 977 193,70 € 10 000,00 € 18 861,00 €
Le financement est assuré par : - Le FCTVA :	254 284,07 € 280 000,00 € 1 977 193,70 € 10 000,00 € 18 861,00 €
Le financement est assuré par : - Le FCTVA : - Les crédits de reports 2022 en recettes - La dotation aux amortissements - Le virement de la section de fonctionnement - La taxe d'aménagement - La dette récupérable - L'attribution de compensation d'investissement 412,00 €	
Le financement est assuré par : - Le FCTVA : - Les crédits de reports 2022 en recettes - La dotation aux amortissements - Le virement de la section de fonctionnement - La taxe d'aménagement - La dette récupérable - L'attribution de compensation d'investissement 412,00 € - Les opérations d'ordre liées aux avances sur travaux	
Le financement est assuré par : - Le FCTVA : - Les crédits de reports 2022 en recettes - La dotation aux amortissements - Le virement de la section de fonctionnement - La taxe d'aménagement - La dette récupérable - L'attribution de compensation d'investissement 412,00 €	
Le financement est assuré par : - Le FCTVA :	
Le financement est assuré par : - Le FCTVA : - Les crédits de reports 2022 en recettes - La dotation aux amortissements - Le virement de la section de fonctionnement - La taxe d'aménagement - La dette récupérable - L'attribution de compensation d'investissement 412,00 € - Les opérations d'ordre liées aux avances sur travaux	
Le financement est assuré par : - Le FCTVA :	
Le financement est assuré par : - Le FCTVA : - Les crédits de reports 2022 en recettes - La dotation aux amortissements	
Le financement est assuré par : - Le FCTVA : - Les crédits de reports 2022 en recettes - La dotation aux amortissements	
Le financement est assuré par : - Le FCTVA : - Les crédits de reports 2022 en recettes - La dotation aux amortissements - Le virement de la section de fonctionnement - La taxe d'aménagement - La dette récupérable - L'attribution de compensation d'investissement 412,00 € - Les opérations d'ordre liées aux avances sur travaux - L'excédent reporté Total des recettes d'investissement : Les dépenses de cette section regroupent : - Les dépenses d'équipement (dont fonds de concours voirie) - Les crédits de reports 2022 en dépenses	
Le financement est assuré par : - Le FCTVA :	
Le financement est assuré par : - Le FCTVA : - Les crédits de reports 2022 en recettes - La dotation aux amortissements - Le virement de la section de fonctionnement - La taxe d'aménagement - La dette récupérable - L'attribution de compensation d'investissement 412,00 € - Les opérations d'ordre liées aux avances sur travaux - L'excédent reporté Total des recettes d'investissement : Les dépenses de cette section regroupent : - Les dépenses d'équipement (dont fonds de concours voirie) - Les crédits de reports 2022 en dépenses - Le reversement d'une partie du produit de taxe d'aménagement n-1	
Le financement est assuré par : - Le FCTVA : - Les crédits de reports 2022 en recettes - La dotation aux amortissements - Le virement de la section de fonctionnement - La taxe d'aménagement - La dette récupérable - L'attribution de compensation d'investissement 412,00 € - Les opérations d'ordre liées aux avances sur travaux - L'excédent reporté Total des recettes d'investissement : - Les dépenses de cette section regroupent : - Les dépenses d'équipement (dont fonds de concours voirie) - Les crédits de reports 2022 en dépenses - Le reversement d'une partie du produit de taxe d'aménagement n-1 - Le remboursement en capital des emprunts	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1er janvier 2023,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 9 836 094,34 € dont :

Fonctionnement: 5 658 645,98 € **Investissement**: 4 177 448,36 €

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

• AUTORISE madame le maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section pour le budget général. Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque Conseil municipal.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°16/2023

SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN : MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Daniel DERRAC

La Commune de LESCURE D'ALBIGEOIS est actionnaire de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN dont l'objet social est :

- La crémation ;
- Le service extérieur des pompes funèbres ;
- Toutes activités accessoires autorisées.

Au cours de l'année 2016, la société anonyme initialement à conseil d'administration a été transformée en société dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance, chaque commune actionnaire ayant préalablement délibéré en faveur de cette modification.

L'activité de la société concerne principalement l'exploitation du crématorium d'Albi et le service des pompes funèbres sur l'ensemble des communes actionnaires de la société.

Des discussions qui ont pu avoir lieu entre les représentants de la SPL et ceux de la Communauté de communes SOR et AGOUT, il ressort une volonté commune de créer un crématorium sur le territoire de cette dernière dont la gestion serait confiée à la SPL par la mise en place d'un contrat de délégation de service public.

Considérant les règles propres applicables à la SPL, et celles applicables aux sociétés publiques locales, il convient de rappeler qu'afin qu'un tel projet se réalise, la Communauté de communes SOR et AGOUT devait entrer au capital de la SPL.

A la suite de l'augmentation de capital intervenue le 23 décembre 2021, la communauté de communes SOR ET AGOUT est devenue actionnaire de la société.

En conséquence de l'entrée dans le capital social de la communauté de communes SOR ET AGOUT, le nombre de membres du conseil de surveillance a été augmenté par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du

23 décembre 2021 pour le porter de 9 à 10 membres (7 membres représentent la commune d'Albi, 2 membres représentent la Communauté de communes SOR et AGOUT, et 1 membre les autres communes).

A ce jour, les statuts stipulent que les membres du conseil de surveillance ne peuvent être âgés de plus de 70 ans lors de leur nomination.

Concernant les membres du Directoire, à défaut de stipulation particulière dans les statuts, ils ne peuvent être âgés de plus de 65 lors de leur désignation. S'ils atteignent 65 ans en cours de mandat, ils sont réputés démissionnaires.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élus de représenter leur commune au conseil de surveillance, et de faciliter la désignation des membres du directoire, il est proposé d'augmenter l'âge des membres du conseil de surveillance et du directoire.

Par ailleurs, les statuts actuels prévoient que le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président.

En raison de la charge de travail que représentent ces fonctions, et à la suite de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de surveillance, la possibilité de désigner un second Vice-président serait opportun.

Ainsi, il vous est proposé :

- S'agissant des membres du directoire, de préciser dans les statuts qu'une personne ne peut être désignée membre du directoire si elle est âgée de plus de 70 ans au moment de sa désignation. S'il atteint l'âge de 70 ans en cours de mandat, le membre du Directoire ne sera pas déclaré démissionnaire
- <u>S'agissant des membres du conseil de surveillance</u>, de préciser dans les statuts qu'une personne ne peut être désignée membre du conseil de surveillance si elle est âgée de plus de 85 ans au moment de sa désignation.
- S'agissant des représentants du Conseil de surveillance, de rajouter dans les statuts que le Conseil de surveillance élira en son sein un Président et **deux (2)** Vice-Présidents

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL, il est proposé :

- De valider les modifications des statuts, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et qui portent sur les articles suivants :
 - Article 15 des statuts relatifs à l'âge des membres du Directoire
 - Article 19 des statuts relatifs à l'âge des membres du Conseil de surveillance ;
 - Article 20 des statuts relatifs au nombre de Vice-Présidents au sein du Conseil de surveillance :

Le Conseil de surveillance propose de soumettre au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL, trois modifications statutaires :

ARTICLE 15 - DIRECTOIRE - COMPOSITION

Ajout des alinéas suivants :

5 - Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus soixante-dix ans au moment de la désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

ARTICLE 19 - CONSEIL DE SURVEILLANCE

(Modification de deux alinéas)

Ancienne version

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance s'il est âgé de plus soixante-dix ans au moment de la désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

Nouvelle version

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance s'il est âgé de plus quatre-vingt-cinq ans au moment de la désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

ARTICLE 20 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

(Modification d'un alinéa)

Ancienne version

1 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Nouvelle version

1 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et deux Vice-Présidents, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Il est rappelé que ces modifications statutaires ne pourront être proposées lors de l'assemblée générale extraordinaire qu'après approbation par toutes les communes de ces modifications.

Il est proposé de soumettre ces modifications statutaires à l'assemblée générale extraordinaire qui pourrait se tenir concomitamment à l'assemblée générale ordinaire annuel de juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5;
- Vu, le code de commerce ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE ses représentants à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN à voter en faveur des résolutions concrétisant la création la modification des articles 15, 19 et 20, et les dote de tous pouvoirs à cet effet.

DIT QUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

DONNE POUVOIR au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°17/2023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur: Françoise CHINCHOLLE

Compte tenu de :

- de l'absence depuis le 31.07.2021 pour raison de santé, d'un technicien principal de 1ère classe, gestionnaire des travaux et activités en régie
- de la création en février 2022 d'un poste d'ingénieur, responsable du service technique
- du prochain départ à la retraite au 1^{er} septembre 2023 d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe, référent des travaux électriques sur la commune

il a été décidé, afin de compléter l'équipe technique, de recruter un agent de maîtrise, pour assurer la gestion des travaux et activités en régie et d'être le référent des travaux d'électricité et de plomberie au sein du service. Lors du recrutement, notre choix s'est porté sur un adjoint technique territorial correspondant à nos attentes qui sera nommé par voie de mutation le 08.06.2023.

Il convient donc d'ouvrir au 01.06.2023 un poste d'adjoint technique territorial afin de pouvoir nommer cet agent qui bénéficiera ainsi d'une période de tuilage avec le référent actuel des travaux électriques avant son départ à la retraite au 01.09.2023. A cette même date, le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe sera donc fermé.

En vue de la nomination par voie de mutation d'un adjoint technique territorial, il convient donc d'ouvrir un poste à compter du 01.06.2023, comme suit :

1 poste d'adjoint technique territorial, à temps complet 35/35^{ème} de IB 367 – IM 340 (IR 353) à IB 432 - IM 382.

Compte tenu du départ à la retraite d'un adjoint technique principal 1ère classe à la date du 01.09.2023, il conviendra lors d'un prochain conseil municipal de procéder à la fermeture du poste comme suit :

- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe, à temps complet de IB 388 – IM 355 à IB 558 – IM 473

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la dernière délibération n° 63.2023 du conseil municipal du 12/12/2022, portant modification du tableau des effectifs à compter du 01.01.2022,
- Vu l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs de la collectivité de la manière suivante à compter du 01/06/2023 comme suit :

EFFECTIFS À TEMPS COMPLET						
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres d'emplois ouverts	Nombres postes pourvus		
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
Directeur Général des services des communes	Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 habitants	TC	1	1		
	Rédacteur principal 1ère classe	TC	0	0		
Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	TC	1	1		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	3	3		
territorial	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	2	2		
	Adjoint administratif territorial	TC	2	1		
Total administratif à temps	complet		9	8		
FILIÈRE TECHNIQUE	·					
Ingénieur territorial	Ingénieur	TC	1	1		
Technicien territorial	Technicien Principal 1ère classe	TC	1	1		
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	2	2		
	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	3	3		
	Adjoint technique territorial	TC	7	6		
Total filière technique à temps complet			14	13		
	EFFECTIF À TEMPS NON COMPLET					
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres d'emplois Ouverts	Nombres postes pourvus		
FILIÈRE TECHNIQUE						
		33.37	1	0		
	Adjoint technique principal 2ème classe	33	1	1		
			1	1		
		32.85	1	1		
	A distinct to allow in the writer vial	8.53	1	1		
Adjoints techniques	Adjoint technique territorial		0	0		
territoriaux		34.26	1	1		
		23.28	1	1		

		24.43	1	1
	Total technique à temps non complet		8	8
FILIÈRE MÉDICO-S	SOCIALE			
A.T.S.E.M	A.T.S.E.M principal 1 ère classe	31.32	1	1
		30.50	1	1
	A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	34.50	1	1
		31.32	0	0
Total médico-social à temps non complet			3	3
	TOTAL EFFECTIF		34	32

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES:

Le 8 mai 2023 se déroulera la 30° foire au jardinage.

Levée de la séance 19h00

Le Maire Le Secrétaire de séance Elisabeth CLAVERIE Eric ALBERT